



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire
du 05 décembre 2024 à 19 h 00

Sur la convocation légale de
M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 15

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, Mme Karine BISCHOFF, M. Claude BUESSLER, Mmes Isabelle CÔTE, Rose-Marie FRICKER, Marion MOUROT, M. Jean-Marc NOVIOT, Mme Nathalie RAUBER, MM. Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

Étaient excusés : M. Nicolas HIRTZ ayant donné procuration à M. Michel SÉTIF, Mme Bénédicte BAUDOIN ayant donné procuration à Mme Isabelle CÔTE, M. Aurélien PELTIER ayant donné procuration à M. Franck DUDT.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Michel SÉTIF.

Date de la convocation : 28 novembre 2024.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- 4) Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : rapport d'activités 2023.
- 5) Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activités 2023.
- 6) Convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune en faveur du développement des bibliothèques en Alsace.
- 7) Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach dans le cadre des chantiers jeunes 2024-2025 (projet de citoyenneté).
- 8) Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.
- 9) Procédure de périmètre délimité des abords (PDA) monument historique – église Ste Marguerite.

- 10) Regroupement Pédagogique Intercommunal : avenir des écoles.
- 11) Presbytère de Soppe-le-Haut.
- 12) ONF : fixation du prix du bois d'affouage 2025.
- 13) Recensement de la population 2025 : rémunération des agents recenseurs.
- 14) Subventions communales 2024.
- 15) Finances : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- 16) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre la séance, salue l'assemblée présente et remercie également la secrétaire de mairie.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

M. Michel SÉTIF précise que l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été complétée depuis le 1^{er} juillet 2022. En effet, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

M. le Maire remercie M. SÉTIF pour cette remarque et en prend acte pour les séances à venir.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Michel SÉTIF a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

M. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach cède la parole à M. Robert MANSUTTI, 4^e adjoint et vice-président du SIAEP. Le rapport a été remis à chaque membre par mail et ne suscite pas de questions.

Il précise qu'à la suite du décès de M. François JENNY, M. Bruno LEHMANN a été élu nouveau Président du SIAEP. M. LEHMANN est également maire de la Commune de Schweighouse.

M. Robert MANSUTTI présente, comme chaque année un rapide historique non exhaustif du syndicat :

L'eau pompée dans la nappe de la Doller à Guewenheim est acheminée après deux traitements, une neutralisation au carbonate de calcium et une chloration au réservoir de Mortzwiller. Avec 500 m³ de capacité ce réservoir dessert les communes du Vallon du Soultzbach et la Commune de Sentheim, et occasionnellement Rougemont-le-Château.

Le besoin journalier de ces trois communes (Le Haut Soultzbach, Soppe-le-Bas et Sentheim) est de 600 m³ soit 600 000 litres par jour.

En 2023 le rendement est de 78 %, cette baisse est liée à des fuites sur des branchements particuliers.

Les abonnés

Le syndicat assure la fourniture en eau potable à 5 345 abonnés dont 40 établissements industriels et collectivités pour une population de près de 13 000 habitants.

Prix de l'eau et budget 2023

Le prix de l'eau s'établit taxes et tva comprises à 1,846 €/m³.

La location compteur 17 €/semestre.

La facturation s'effectue semestriellement sur la base des relevés réels.

Pour les nouveaux branchements, le droit de branchement est de 400 €.

Le budget annuel de fonctionnement s'élève à environ 1,30 millions d'euros avec une capacité d'autofinancement de 487 604 €.

La qualité de l'eau

En 2023, 26 analyses ont été réalisées avec 100 % de conformité, l'eau distribuée est de très bonne qualité.

Inventaire des fuites

En 2023 : 13 fuites dans les conduites principales et 17 fuites dans les branchements de particuliers.

Prévision travaux 2024

Travaux 2024

- Remplacement de la conduite rue Principale à Michelbach 520 ml diamètre 250 (500 000 €) et 30 branchements (24 157 €),
- Remplacement de la conduite rue d'Erbenheim à Aspach-Michelbach (225 000 €),
- Remplacement de la clôture du réservoir de Mortzwiller (15 000 €).

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce rapport.

M. Robert MANSUTTI est remercié pour toutes ces informations et son implication au sein du SIAEP.

POINT N°4

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH : RAPPORT D'ACTIVITES 2023

M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG Maire délégué de Mortzwiller et Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Il prend la parole et propose un rapide tour d'horizon.

L'instance intercommunale est représentée par un organe délibérant composé de 31 délégués

Territoire Intercommunal : 15 communes, 16 000 habitants, 300 entreprises 6 000 emplois et 160 km².

Nouvelle organisation des services autour de 5 pôles sous l'autorité de la Directrice Générale des Services, Mme Delphine PERNOT (pôle pilotage).

Pôle Ressources, Mme Aline MIESCH

Pôle Aménagement et Attractivité, Mme Elsa NORTH

Pôle Services à la Population, Mme Estelle SION

Pôle Technique, Mme Marie BETTEVY.

Principaux investissements :

Service à l'Enfance et à la Jeunesse :

- Construction d'un nouveau périscolaire à Burnhaupt-le-Bas qui s'achèvera en 2024,
- Réorganisation profonde de la gestion de la compétence Enfance-Jeunesse avec la reprise des services (en régie pour le Périscolaire – 100 agents ; en délégation service publique pour la petite enfance,
- La piscine intercommunale dont les travaux vont démarrer pour une durée d'un an,
- La mobilité avec la sécurisation de la liaison cyclable Lauw-Masevaux,
- L'économie (ouverture de nouveaux commerces),
- Le sport : extension du complexe sportif Roger GAUGER dédiée aux arts martiaux et sports de combats,
- La sécurité (démolition de l'ancienne gendarmerie de Burnhaupt le Haut).

Les habitants sont finalement concernés tous les jours par les attributions de la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater que le rapport a bien été communiqué.

M. Christophe BELTZUNG est remercié pour cet exposé complet et ses précisions.

POINT N°5

TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE : RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Le rapport d'activités 2023 du TEA a été transmis en annexe de la convocation.

M. le Maire également Vice-Président au syndicat, en charge des finances et de la communication présente sous forme de vidéo l'action menée pour l'année écoulée.

Points forts de l'année 2023 :

- Signature du nouveau contrat de concession gaz avec GRDF intégrant la transition écologique.
- Les 25 ans du Syndicat avec comme thème « les enjeux de la transition énergétique dans la distribution publique d'électricité et de gaz ».

- Le salon des Maires du Haut-Rhin 2023 participation à des conférences, tables rondes et ateliers.
- Les ateliers de mi-mandat de l'AMHR ;
- L'Offre Happy Gaz, aide pour la solution de chauffage gaz performante.
- Les nouvelles collectivités membres et notamment la communauté de Commune de Sélestat... soit désormais 342 membres, un territoire de 390 communes et près de 743 000 habitants.
- Signature d'un plan pluriannuel d'investissement 2024-2027 avec Enedis et EDF.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater que le rapport a bien été communiqué. L'assemblée remercie M. le Maire pour toutes ces informations et qui résume le caractère étendu des compétences du syndicat et de la motivation de son Président, M. Jean-Luc BARBERON également Maire de Guewenheim.

POINT N°6

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA COMMUNE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES D'ALSACE

M. le Maire communique le courrier de M. le Président de la CEA qui nous indique qu'à travers Pôle Lecture Publique, bibliothèque d'Alsace accompagne au quotidien 300 bibliothèques. Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, la CEA accompagne trois bibliothèques, dont celle de Soppe-le-Haut. Ce partenariat permet, notamment aux communes de bénéficier de conseils experts de la Bibliothèque d'Alsace, de former gratuitement les bibliothécaires et bénévoles de la commune et de compléter les fonds documentaires de la bibliothèque grâce à des collections complémentaires. La CEA propose un accompagnement de proximité par un bibliothécaire référent territorial, un accès gratuit à des collections complémentaires et à la médiathèque numérique, un prêt d'outils de médiation, un prêt de matériel technique, un accès au dispositif gratuit de formation. Après discussion, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et autorise M. le Maire à signer cette convention.

POINT N°7

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH DANS LE CADRE DES CHANTIERS JEUNES 2024-2025 (PROJET DE CITOYENNETE)

M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué de Mortzwiller et Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et Soultzbach afin qu'il communique de plus amples précisions sur le sujet.

M. Beltzung précise que dans le cadre de son Projet Pédagogique, la Communauté de Communes organise des chantiers de petits travaux pour des jeunes volontaires de 11 à 17 ans. Le projet vise à permettre à chaque jeune de découvrir et participer à la vie locale, d'être valorisé dans son travail de rencontrer et d'échanger avec d'autres jeunes. Un modèle de convention est proposé à l'assemblée. Ces chantiers pourront se dérouler durant les congés scolaires de l'été et de la Toussaint. En contrepartie une gratification sera allouée aux jeunes par la commune. Un montant de 500 € est proposé pour récompenser l'investissement citoyen. Cette somme leur permettra de participer à un mini-séjour (vallée verte). Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et autorise M. le Maire à signer une convention.

POINT N°8

CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTCION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

M. le Maire expose la situation :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité n'y adhère pas.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal décide et délibère à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **25 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025**

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

POINT N°9

PROCEDURE DE PERIMETRE DELIMITE des abords (PDA) MONUMENT HISTORIQUE – EGLISE STE MARGUERITE

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du 07 novembre 2024 de M. Grégory SCHOTT Architecte des bâtiments de France. M. le Maire rappelle que cette procédure a pour but de remplacer le périmètre de protection de 500 mètres par un périmètre plus adapté (délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2022). L'agence d'urbanisme In Situ et notamment M. David ECKSTEIN missionné dans le cadre d'un marché public financé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est a établi un rapport justificatif en concertation avec M. le Maire.

Ce nouveau plan adopte une diminution de 70 % des surfaces du périmètre et notamment les rues Bellevue et rue de Belfort. La superficie globale, couverte par le périmètre de protection, passe de 82,6 ha à 23,5 ha.

M. le Maire précise qu'après la création du PDA, à l'intérieur du périmètre :

- le critère de covisibilité ne s'applique plus,
- toute demande d'autorisation d'urbanisme doit être transmise à l'UDAP et est soumise à l'AVIS CONFORME de l'Architecte des Bâtiments de France.

Plan proposé en annexe 1

Chacun des membres a été destinataire du projet de nouveau périmètre. C'est donc à l'assemblée délibérante de valider cette étape avant mise à enquête publique.

Ce périmètre délimité des abords demeure une servitude d'utilité publique avec application d'un avis conforme de l'ABF pour les travaux situés en ce périmètre.

Afin de faire évoluer le document d'urbanisme de la Commune, et notamment le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach approuvé le 15 juin 2002, la Commune mettra en œuvre la procédure avec une organisation matérielle de l'enquête publique par la Préfecture du Haut-Rhin. En ce qui concerne le partage du financement la répartition est la suivante :

DRAC : financement de l'étude

Commune : financement des postes de dépenses générés par l'enquête publique et par les arrêtés préfectoraux (frais commissaire-enquêteur, frais de publication dans la presse).

Après exposé de l'ensemble de la procédure, après avoir pris connaissance du rapport du bureau In Situ et du plan projeté, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des membres présents et décide :

- de valider la procédure et le plan présenté,
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au paiement des frais de la procédure,
- d'émettre un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords présenté.

M. le Maire est chargé d'en informer la Direction Régionale des Affaires culturelles du Grand Est.

POINT N°10

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : AVENIR DES ECOLES

M. le Maire tient à préciser d'emblée qu'aucun engagement n'a été signé avec la commune de Guewenheim, aucune décision n'a été prise. Le sujet est en réflexion avec le Syndicat Intercommunal du Soultzbach, la commune de Soppe-le-Bas, celle de Guewenheim et l'Inspection Académique.

Il fait part de la rencontre consacrée aux écoles qui a eu lieu au foyer rural le 07 novembre dernier avec M. Fabian JORDAN Président l'Association des Maires du Haut-Rhin, le DASEN et les enseignants. Face aux effectifs scolaires en berne, un élargissement du RPI est à l'étude.

Les maires des communes alentour ont ainsi été sollicités.

Soppe-le-Bas s'est prononcé favorablement mais Lauw et Sentheim ont indiqué ne pas être intéressés. Il reste Guewenheim qui se trouve dans le même problème d'effectifs scolaires à moyen terme, une multiplication des niveaux par classe. A ce jour, il ne s'agit que d'une phase de discussion, rien n'a été arrêté. Il s'agit d'une phase d'anticipation avant que les élus, les parents se trouvent contraint d'agir dans l'urgence et sans échappatoire.

M. Michel SÉTIF, Président du SIS a adressé un courrier d'information aux parents du RPI du Vallon du Soultzbach (courrier en annexe 2).

POINT N°11

PRESBYTERE DE SOPPE-LE-HAUT

M. le Maire précise que des sondages ont été effectués par Altkirch Construction dans les corniches intérieures moulées de faux-plafonds et des linteaux de fenêtres pour un diagnostic structurel du bâtiment.

M. le Maire donne la parole à M. Dominique RULOFS afin qu'il apporte des précisions complémentaires.

À la suite des fissures du plafond à l'étage dans la salle archive de la paroisse et au rez-de-chaussée dans l'ancien bureau du maire, un diagnostic structurel par le bureau d'Etude BOURGEAT et Altkirch Construction a été réalisé pour un montant de 5 000.00 €.

Les sondages réalisés font apparaître des poutres et planches pourries donc les appuis sur le mur porteur étant inexistant.

Il a également été constaté que les descentes d'eau pluviales coté RD (mur du vergers) ne sont pas raccordées aux réseaux et qu'elles s'infiltrent au pied du mur dans le sol.

En raison de la situation constatée et afin de mettre en sécurité les usagers du bâtiment notamment pour la partie aile gauche côté route (rez-de-chaussée - bureau du Maire, à l'étage - salle des archives de la paroisse et le grenier), il a été interdit d'accéder à ces pièces dans l'attente de l'évolution du contexte.

Pour donner suite au diagnostic, des travaux sont à engager, des devis sont en cours pour la consolidation des deux étages avec renforcement des poutres et planchés existants et raccordement des eaux pluviales aux réseaux.

En parallèle l'association Patrimoine & Emploi de Husseren-Wesserling représentée par Mme Magali THUET accompagnatrice socio-professionnelle a établi un chiffrage pour la réhabilitation interne du bâtiment et la remise en état pour un montant de 221 728.00 €.

Cette rénovation permettrait l'installation suivante :

- Un accueil de 12 places à l'étage avec dortoir, cuisine et salle à manger, salle de bain avec le maintien de l'entrée principale du bâtiment pour desservir cet espace.
- Au rez-de-chaussée un gîte de 3 places (côté RD) et le maintien de la salle de réunion du conseil de fabrique de l'église, un sanitaire et une cuisine (côté église). Ces deux structures sont prévues avec un accès d'entrée à l'arrière du bâtiment.

Situation des travaux :

- murs conservés et réparés
- remise en état des plafonds et des planchers et murs
- portes d'entrées remplacées,
- remise en état des sols,
- remise en état des volets,
- mise aux normes de l'électricité,
- mise en peinture mur plafond boiserie,
- création de deux salles de bain avec évacuations
- fournitures 2 cuisines et électroménagers
- réparation et modification de la cave.

Le caveau serait maintenu.

Ces différentes phases des travaux seront examinées et approfondies dans les prochaines semaines par la municipalité. Différents partenaires pourraient intervenir dans le financement de cette opération. Ce point sera examiné lors de la préparation budgétaire 2025. M. le Maire remercie M. Dominique RULOFS pour son implication dans cette opération.

POINT N°12

ONF : FIXATION DU PRIX DU BOIS D'AFFOUAGE 2025

M. le Maire rappelle le prix appliqué par délibération du 05 décembre 2022

Une revalorisation est proposée à l'assemblée :

→ 55 € le stère sans livraison,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents le tarif suivant et décide de l'appliquer pour les prochaines années sauf délibération modificative.

Le prix est arrêté comme suit :

→ 55 € le stère sans livraison, avec un maximum de 10 stères par foyer

La priorité est donnée aux habitants de la Commune du HAUT SOULTZBACH. Les lots restants disponibles pourront être vendus aux personnes externes.

POINT N°13

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Les deux agents recenseurs retenus sont les suivants :

- Mme Denise RUTHMANN pour Mortzwiller,
- Mme Geneviève STASCHE pour Soppe-le-Haut.

L'ensemble des logements et des habitants seront recensés. Le recensement en ligne est à privilégier (rapide – écologique et efficace).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix pour ; 1 abstention (M. Stasche) :

- prend acte de la réalisation du recensement de la population pour la période du 16 janvier au 15 février 2025,
- créé deux emplois d'agent recenseur pour la durée de la mission de recensement, ainsi que celle des formations nécessaires à la mission de recensement,
- déclare que Mmes Denise RUTHMANN et Geneviève STASCHE n'appellent pas d'objection de sa part.

La dotation forfaitaire de l'Etat n'étant pas connue à ce jour, M. le Maire propose de fixer la rémunération des agents lors de la prochaine réunion.

POINT N°14

SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

L'étude des dossiers présentés par les associations a été faite lors de la rencontre de la commission animation / vie associative / communication.

M. Dominique RULOFS fait part des propositions suivantes :

Subventions communales	Vote
Association des Parents du Vallon du Soultzbach	600,00 €
Donneurs de sang	400,00 €
Chorale Saint Cécile	100,00 €
Les Joyeux Schollabera	100,00 €
Groupement Actions Sociales (GAS)	180,00 €
Caritas Alsace Masevaux	50,00 €
Souvenir Français	50,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Soultzbach	100,00 €
Resto du Cœur Haut Rhin	50,00 €
Histoire et Patrimoine du Soultzbach	200,00 €
Club Vosgien Masevaux	100,00 €
TOTAL	1 930,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents adopte les propositions de la commission pour un montant de 1 930€.

Ne prennent pas part aux délibérations, les membres suivants :

- L'association Donneurs de Sang Soppe/Mortzwiller : Mme Bénédicte BAUDOIN,
- L'association les Joyeux Schollabera : MM. Claude BUESSLER, Jean-Marc NOVIOT.
- Chorale Ste Cécile : M. Claude BUESSLER,
- L'Association des Parents du Vallon : M. Thierry VAUT.
- L'association Histoire et Patrimoine du Soultzbach : MM. Dominique RULOFS et Henri STASCHE.

Toutes les associations communales ont été sollicitées et M. Dominique RULOFS est remercié pour ses travaux.

Le versement interviendra dans les prochains jours.

POINT N °15

FINANCES : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

		BP 2024	Réalisé au 03.12.24	BP 2025 (1/4)
202	Frais d'études	5 000.00	0	1 250.00
	TOTAL CREDITS CHAPITRE 20	5 000.00		1 250.00
2111	Terrains nus	0	182.64	0
2117	Bois et forêts	10 440.80	8 426.40	2 610.20
2131	Constructions bâtiments publics	21 978.07	20 023.92	5 494.51
2138	Autres constructions	79 836.32	6 872.15	19 959.08
2151	Réseaux de voirie	93 826.07	97 982.23	23 456.52
2152	Installations de voirie	78 174.37	80 264.95	19 543.60
2157	Matériel outillage technique	1 000.00	0	250.00
2158	Autres installations matériel outillage	0	1 042.80	0
2183	Matériel informatique	2 500.00	0	625.00
	TOTAL CREDITS CHAPITRE 21	287 755.63	214 795.09	71 938.91

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 55 000.00 €).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

- 1 250.00 € (chapitre 20), soit 25 % de 5 000.00 €.
- 71 938.91 € (chapitre 21), soit 25 % de 287 755.63 €.

POINT N°16

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Voirie

Mme Nathalie RAUBER fait part de la situation des écluses. La déviation qui a traversé la Commune courant novembre n'a fait que compliquer la situation, différents incidents ont été relevés, panneaux détériorés et bordures éclatées. M. le Maire remercie les adjoints pour leur intervention lors des différents incidents. M. le Maire précise que lors des prochaines demandes de déviation qui seront formulées, la Commune adoptera la réponse suivante : avis favorable sous réserve de prise en charge des dégâts qui pourraient être occasionnés.

Les bas-côtés dans les rues de Sentheim de Soppe-le-Haut et Mortzwiller ont été détériorés, des camions ont empruntés ces routes durant la déviation.

Un panneau d'avertissement sera implanté à proximité de l'écluse située près de l'étang à Mortzwiller pour informer les usagers du changement de priorité.

Enedis

M. le Maire apporte des précisions à la suite des différentes microcoupures enregistrées sur le ban de la commune en octobre et novembre. Son implication à Territoire d'Energie d'Alsace a permis de faire remonter les incidents. A ce jour, les propriétaires d'arbres morts ou dangereux ont été avertis. Les lignes à haute tension ont été nettoyées. M. le Maire a demandé à être averti pour tout incident sur la ligne à haute tension ou sur un bâtiment communal. Une analyse approfondie du réseau HTA et BT a été réalisée. Un expert Enedis interviendra par drone sur le Haut Soultzbach courant décembre pour un meilleur suivi. Pour les années à venir, Enedis prévoit des investissements dit « PAC » Plan aléa climatique ».

Ligne de trésorerie

M. le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie engagée auprès de la Caisse du Crédit Mutuel a été remboursée en totalité à la date du 29 octobre 2024.

Groupement de commande :

M. le Maire informe l'assemblée du souhait du bureau de la Communauté de Communes d'envisager la création de plusieurs groupements de commandes pluriannuels pour les communes intéressées et notamment pour

- les prestations de nettoyage des tabourets siphons, avaloirs et traitement des déchets en centre agréé,

- les vérifications réglementaires des Etablissements Recevant du Public (installations électriques – installations thermiques/fluides).

M. le Maire propose de rajouter la prestation de balayage des rues et de répondre favorablement à cette proposition.

Tombe François FLORENT

À la suite de la pose de la plaque Mme Kanee EICHHOLTZER a exprimé sa reconnaissance pour l'hommage remarquable rendu à François Florent, son époux.

Déplacement à Paris

Le Maire propose d'organiser une sortie pour les élus du conseil municipal, leur conjoint et les secrétaires de mairie les 4 et 5 février prochains. Aucun frais ne sera à la charge des finances communales. Chaque participant paiera son déplacement et les différents frais qui en découleront. Les visites de l'Assemblée nationale, du Sénat, de la Maison de l'Alsace et du cours Florent sont prévues. Le planning est en cours d'élaboration.

Décorations de Noël

M. le Maire remercie les adjoints, l'agent intercommunal et Mme Fricker pour la mise en place de la décoration de Noël.

Cérémonie des vœux

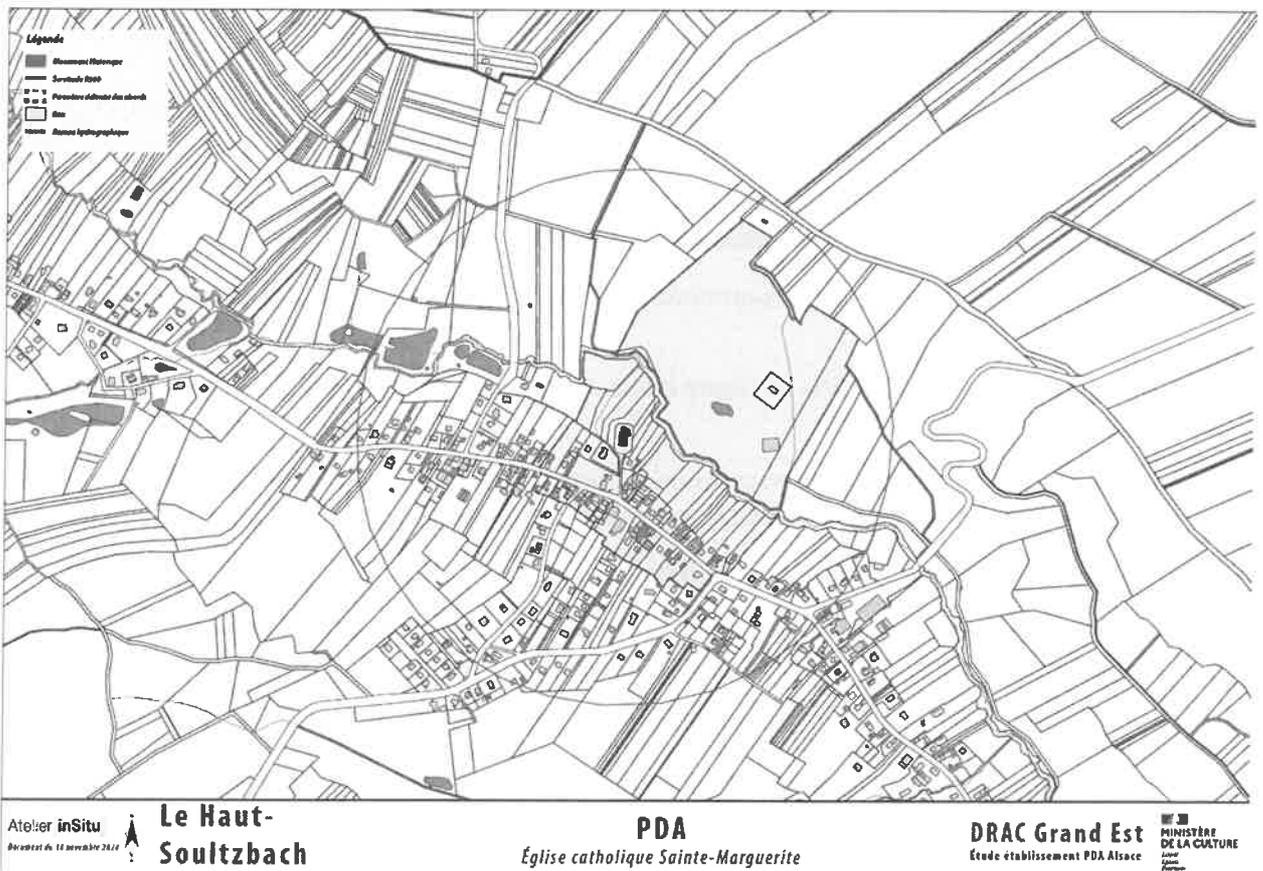
M. le Maire invite d'ores et déjà l'assemblée à la cérémonie, dimanche 05 janvier 2025 au Foyer de Soppe-le-Haut. Merci aux personnes disponibles de rejoindre l'équipe pour les préparatifs.

La séance est levée à 21 heures 36 minutes.

SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Franck DUDT, Maire	SIGNATURE
M. Michel SÉTIF, secrétaire	SIGNATURE

ANNEXE 1 point n °9 : PLAN DU PERIMETRE PROPOSE



ANNEXE 2 point n°10 : lettre de M. le Président du SIS à l'attention des parents du RPI du vallon du Soultzbach :

A la suite de l'article paru dans le journal l'Alsace du vendredi 8 novembre 2024, le SIS tient à vous informer sur l'évolution du projet de RPI élargi.

La baisse démographique impacte le RPI du vallon du Soultzbach et le SIS apprend la possible fermeture d'une classe bilingue.

Le Directeur nous informe de l'importance des Territoires Éducatifs Ruraux (TER) et les RPC (Regroupement Pédagogique Concentré)

-Le 12 février 2024, envoi d'un courrier cosigné par l'ensemble des maires du vallon et le SIS afin de contester cette décision.

-Le 16 février 2024, réunion avec le DASEN à Colmar avec la présence de Fabian JORDAN, Président de l'AMHR et Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach.

A l'issue de cette rencontre, la fermeture de la classe est actée avec une ouverture de section et une contractualisation entre l'Education Nationale et le SIS.

- le 22 mars 2024, envoi d'un courrier au DASEN pour valider la contractualisation entre l'E.N et le SIS.

Vos élus ont bien compris la nécessité d'une réflexion non seulement à leur niveau mais aussi avec celles environnantes.

-le 11 octobre 2024, envoi d'un courrier au DASEN lui faisant part d'un Projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Guewenheim

et un moratoire de deux ans pour le mener à bien.

-le 7 novembre 2024, réunion avec les maires des villages situés entre Saint-Amarin et Sewen, dont les écoles connaissent une baisse d'effectifs, les exposant à un risque

de fermeture à la suite de la baisse démographique.

Étaient présents le DASEN, le président de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR), l'IEN de circonscription, ainsi que des experts en démographie pour étudier

les évolutions à moyen terme.

Le message de cette réunion, tant de la part de l'AMHR que de l'Éducation nationale, était clair : il est nécessaire de prendre rapidement en main cette problématique pour

éviter de la subir, en créant des regroupements permettant d'éviter des classes uniques, à multi-niveaux.

Vos élus du Vallon ont réagi en amont, dès la rencontre avec le DASEN et ont prospecté auprès des maires des communes environnantes pour réfléchir à un projet commun.

Ils ont été proactifs.

Ce projet de création d'un RPI élargi avec Guewenheim n'est en l'état actuel qu'une réflexion qui vise à amortir la baisse des effectifs.

Cette proposition pourrait permettre d'obtenir un moratoire de 2 ans qui protégerait les écoles d'une possible fermeture et laisserait du temps pour affiner ce projet s'il doit arriver à son terme.

Je ne manquerai pas de vous informer sur l'évolution du projet, les parents et les écoles seront associés à la réflexion, bien que cette étape ne soit pas encore atteinte.

Vous en souhaitant bonne réception

Michel SÉTIF, Président du SIS

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 05 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- 4) Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : rapport d'activités 2023.
- 5) Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activités 2023.
- 6) Convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune en faveur du développement des bibliothèques en Alsace.
- 7) Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach dans le cadre des chantiers jeunes 2024-2025 (projet de citoyenneté).
- 8) Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.
- 9) Procédure de périmètre délimité des abords (PDA) monument historique – église Ste Marguerite.
- 10) Regroupement Pédagogique Intercommunal : avenir des écoles.
- 11) Presbytère de Soppe-le-Haut.
- 12) ONF : fixation du prix du bois d'affouage 2025.
- 13) Recensement de la population 2025 : rémunération des agents recenseurs.
- 14) Subventions communales 2024.
- 15) Finances : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- 16) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 ^{er} Adjoint		
RULOFS Dominique	2 ^e Adjoint		
STASCHE Henri	3 ^e Adjoint		